

numéro 12. Le Gouvernement n'a qu'à demander que le numéro 16 soit réservé. Il a déjà été mis en délibération et le greffier adjoint en a donné lecture. Après cela, le Gouvernement mettra le numéro 12 en délibération et la Chambre pourra se former en comité en vue de l'examen de ce projet de résolution. Un ministre peut alors proposer que le président quitte maintenant le fauteuil ou que le comité lève la séance, sans dire toutefois: "Fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau." Le comité accepterait à coup sûr cette motion, qui ne peut donner lieu à un débat.

L'hon. M. Pearson: Combien de temps cela prendrait-il?

M. Knowles: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se demande combien cela prendrait de temps. Une demi-minute et le projet de résolution numéro 12 disparaîtrait du *Feuilleton*. La Chambre pourrait alors, dans ce cas, étudier le numéro 16 du *Feuilleton*.

L'hon. M. Rowe: Une demi-minute d'embarras.

M. Knowles: Je ne parlerai pas des projets de loi concernant l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale dans le cas des femmes, ni des sociétés de petits prêts. Il me semble que la priorité qu'ont les mesures émanant du Gouvernement sur les bills d'initiative parlementaire règle ce cas-là. Parce qu'il n'y a pas de désaccord entre nous, je ne soutiendrai pas que c'est ou que ce n'est pas une façon de procéder. Elle est identique à celle qui a été suivie à la même étape à l'occasion de l'ordre n° 12. La Chambre s'est même alors prononcée par voie du scrutin, et je suppose qu'il y aura un autre scrutin aujourd'hui quand nous arriverons à cette étape. En d'autres termes, la Chambre se sera prononcée deux fois à propos de la même décision. Pour ce qui est de dire que la chose est difficile, Votre Honneur ne soutient sûrement pas que, parce qu'il est difficile de procéder de la bonne façon, il faut permettre au ministre du Commerce de procéder de la mauvaise façon.

Votre Honneur dit qu'il n'a pas le temps de lire tous les cas que j'ai signalés. Il s'agissait, pour certains d'entre eux, de renvois que je tenais de vous, monsieur l'Orateur. Cependant, je dirai, en m'appuyant sur l'étude considérable que j'ai faite de la question, que dans les 89 ans d'existence du Parlement canadien on ne trouve pas un seul cas où le Gouvernement ait même tenté de mettre en délibération une seconde résolution semblable à une première, soit sans proposer la seconde à titre d'amendement à la première

soit sans se défaire de la première résolution.

Votre Honneur dit qu'il aurait été difficile de proposer la seconde résolution en guise d'amendement à la première parce que l'assentiment du Gouverneur Général aurait été requis. C'est exactement ce qu'a fait M. Ilsley en 1954 à l'égard du projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. La première résolution a été présentée avec l'assentiment du Gouverneur Général. Plus tard, il a présenté un projet de résolution tendant à modifier un projet de résolution portant telle ou telle date, en annonçant que le projet modificateur avait l'assentiment du Gouverneur Général. La façon de procéder est donc simple. Elle peut ne prendre que quelques instants; mais, pour une raison quelconque, le ministre du Commerce semble vouloir se buter sans se soucier des convenances parlementaires ni d'agir de la bonne façon. Je proposerai à Votre Honneur d'inviter le ministre du Commerce ou le ministre des Finances, ou le premier ministre, ou encore celui dont relève la question, à procéder de la manière qui s'impose.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur les intentions du Gouvernement, je me permettrai de dire que nous ne nous proposons nullement de procéder à l'examen du premier projet de résolution qu'a mentionné le député. Nous comptons étudier le deuxième projet de résolution, c'est-à-dire celui dont on fait maintenant l'appel.

Si, à la suite de l'échange de vues entre Votre Honneur et les députés d'en face, il semble possible d'obtenir le retrait d'un point inscrit au *Feuilleton* sans demander l'assentiment unanime (je doute, en effet, qu'on puisse obtenir l'unanimité à cet égard), et si les circonstances sont celles qu'a exposées le député de Winnipeg-Nord-Centre,—auquel je dirai maintenant que j'ai pris connaissance, au début de la semaine dernière, du commentaire dont il a parlé, et qui avait trait à la façon de procéder en comité plénier,—je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous ferons notre possible pour voir à ce que le premier projet de résolution soit retiré du *Feuilleton*.

Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'agir ainsi avant de commencer l'étude de l'autre projet. Dans ces conditions, j'espère que Votre Honneur jugera possible de rendre une décision nous permettant de procéder à l'examen du projet de résolution. Je consulterai toutefois, ensuite, comme d'habitude, ceux qui se spécialisent dans ce genre de questions afin de voir s'il est possible de résoudre le problème.